



1 avenue Jean Delande – 42330 ST GALMIER

1 04.77.52.74.01 service_police@mairie-saint-galmier.fr

Date et signature

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE TARDIVE EXCEPTIONNELLE

Déclaration à effectuer 21 jours au moins avant la date de l'événement <u>Je soussigné(e)</u> : M. Mme Nom de l'étab<u>lissement</u> : Adresse de l'établissement : Sollicite l'autorisation de laisser mon établissement ouvert jusqu'à : heure <u>La nuit du</u><u>au</u> Motif de la demande: Nombre approximatif de personnes : Date et signature - Transmis pour AVIS des services de GENDARMERIE (cf. art.6 et 7 -Arrêté préfet Loire n° 220-508 du 25/5/2020) DEFAVORABLE **FAVORABLE** <u>OBSERVATIONS</u>:



R / 22

ARRETE DU MAIRE AUTORISANT L'OUVERTURE TARDIVE D'UN DEBIT DE BOISSONS

VU les articles L. 2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfecte notamment ses art	oral n° 220-508 en date du 25 mai 2020 relatif à la police des débits de boissons dans le département de la Loire, et iicles 6 et 7 ;
VU la demande pr	ésentée par, exploitant (e) du débit de boisson
«	» sis
	, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture tardive de son
	uit du
	;
<i>VU</i> l'avis Favorable	e de (services de Gendarmerie) du / /
	-ARRETE-
	ne, exploitant du débit de boissons
	» sis
	, est autorisé à maintenir son établissement ouvert tardivement la nuit du
•	
minimum à compte Article 3: La prés tout moment sur ra	e de cette prolongation d'ouverture exceptionnelle, l'exploitant devra respecter un temps de fermeture de 2 heures er de l'heure de fermeture fixée par la présente autorisation avant de rouvrir son établissement. ente autorisation accordée à titre personnel est essentiellement précaire et révocable. Elle peut être suspendue à apport des services de police et/ou gendarmerie pour des faits portant atteinte à l'ordre, à la sécurité ou à la
tranquillite publique	e et perd sa validité en cas de changement de propriétaire.
	ion de l'exploitant est ainsi particulièrement appelée sur l'obligation qui lui est faite :
	rité de ses clients en prévenant tout désordre, rixe, dispute ;
	s de son établissement à toute personne en état d'ivresse ; s mesures utiles pour que les bruits émanant de ses locaux, résultant de leur exploitation et de la sortie de la
clientèle, ne puisse	ent à aucun moment troubler le repos ou la tranquillité du voisinage de jour comme de nuit ;
	e d'alcools aux mineurs conformément à l'article L3353-3 du code de la santé publique. En cas d'incident, il doit sans ité de police compétente.
<i>ARTICLE - 5 :</i> Le	présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Galmier.
	onformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours t le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
<u>ARTICLE – 7</u> :	
Ampliation	du présent arrêté sera transmis à :
•	Monsieur le Sous-Préfet à MONTBRISON
	Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie à St-Etienne
•	Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie à
•	St-Galmier Monsieur le Chef de la Police Municipale à St-Galmier
	Monsieur la Directeur des Sanices Tachniques de la Commune de St-Galmier

Pour le Maire, l'Adjoint délégué Gérard ALLANCHE

Fait à Saint-Galmier,